

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 novembre 2018**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GAGLIO Thérèse est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Création de postes

N° délibération : 2018\_36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose :

- la création d'un poste titulaire de Brigadier à temps complet afin de remplacer le policier municipal muté au 1er décembre 2018 dans une autre commune.
- la création de deux postes contractuels à temps non complet sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, pour le remplacement d'un agent à temps complet s'occupant de l'entretien de la salle polyvalente et de la cantine, muté au 1<sup>er</sup> décembre à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Régularisation de postes contractuels :

- 1) Dans un souci permanent de sécurisation de l'école primaire et maternelle, la commune a mis en place un dispositif de « Papy trafic » pour que les enfants puissent traverser la route devant l'école en toute sécurité et emploie un retraité à temps non complet rémunéré sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.
- 2) Pour les gîtes de la commune, la commune emploie un agent contractuel à temps non complet sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour les arrivées et les départs de personnes essentiellement le samedi.
- 3) Emplois saisonniers chaque année selon besoin pour les services techniques en remplacement d'agent en vacances ou devant une charge importante de travaux. Ces emplois contractuels à temps non complet sont rémunérés au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.
- 4) Emplois saisonniers chaque année selon besoin pour les manifestations (parking, courses).  
Ces emplois contractuels à temps non complet sont rémunérés au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**1 - La création d'emploi :**

- De Brigadier à temps complet pour le remplacement du Policier Municipal parti au 1<sup>er</sup> décembre 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale au grade de Brigadier,
- De deux postes contractuels à temps non complet pour le remplacement d'un agent muté à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- Régularisation de postes saisonniers

**2 – Dits que les crédits seront prévus au budget et les postes inscrits au tableau des effectifs.**

DECISION ADOPTÉE PAR : 16 voix pour

## 2 - Régime indemnitaire de la police municipale

N° délibération : 2018\_37

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

### **Le Maire, propose à l'Assemblée :**

De déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

## **I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions**

### **- Texte de référence**

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

### **- Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o Brigadier-Chef principal de la police municipale,
- o Brigadier de la police municipale.
- o Gardien de la police municipale

### **- Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

### **- Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

### **- Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

## **II. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

### **- Texte de référence**

. Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux

supplémentaires.

- **Bénéficiaires**

o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C.  
Peuvent donc en bénéficier, les agents de police municipale.

- **Conditions d'octroi**

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

La mise en œuvre préalable d'instruments automatisés de décompte du temps de travail est requise.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- **Montant**

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence  
1820

Le taux horaire est majoré :

o 125% pour les 14 premières heures,

o 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

o 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),

o 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

o L'indemnité d'administration et de technicité,

### **III. Indemnité d'administration et de technicité**

- **Texte de référence**

. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

. Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- **Bénéficiaires**

o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, appartenant aux grades de catégorie C si le traitement est inférieur à l'IB 380 .

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité, les brigadiers-chefs principal, les brigadiers, et les gardiens.

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** à un montant de référence annuel fixé par grade.

**Montants annuels de référence** (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) :

o Brigadier-chef principal : **492,98 €**

o Brigadier : **492,48€**

o Gardien : **467,08€**

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

o L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1) Approuve** le régime indemnitaire proposé ci-dessus

**Date d'effet** : à compter du 1er janvier 2019.

**2) Précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission

de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

### 3 - Autorisation de dépenses investissement BP 2019

N° délibération : 2018\_38

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame Le Maire, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmé fin mars 2019 ;

Considérant que la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	libellé	Crédits ouverts BP 2018	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	24 500,00 €	6 125,00 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>	634 000 €	158 500.00 €

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

### 4 - Subventions exceptionnelles

N° délibération : 2018\_39

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2018 a été voté à l'article 6574 des

« subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » Elle propose d'attribuer des subventions supplémentaires à l'association suivante :

–Falcon en Fleurs (pour la crèche) : 1000 €

–Sinistrés de l'Aude : subvention versée à l'association des maires: 1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions supplémentaires désignées ci-dessus pour l'année 2018 pour un montant total de 2 000 €.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

#### 5 - Décision modificative BP 2018

N° délibération : 2018\_40

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques réajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

#### FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses :

Article 022 - dépenses imprévues :	- 13 000 euros
Article 60623 Alimentation :	7 000 euros
Article 6226 honoraires :	6 000 euros
Article 6453 caisse de retraite :	7 000 euros

##### Recettes :

Article 6419 remb. rémun personnel : + 7 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses et à l'encaissement de recettes non prévus au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

#### 6 - Motion de l'ANDES en faveur de la Mobilisation pour le Sport Français

N° délibération : 2018\_41

L'association ANDES regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif, la commune y est adhérente pour permettre le développement du sport. Les annonces gouvernementales concernant les nouvelles restrictions budgétaires du Ministère des Sports sont une réelle inquiétude pour les collectivités territoriales. Le comité Directeur de l'ANDES lors de sa séance du 20 septembre 2018 a rédigé une motion afin d'arrêter les décisions suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément ;
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause ;
- Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes

affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%) ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal d' APPROUVER l'ensemble du contenu de la motion établie par l'ANDES et de S'ASSOCIER solidairement à la démarche de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité  
ADOpte la motion de soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français.

DECISION ADOPTÉE PAR : 16 voix pour

#### 7 - Autorisation de demande de défrichement

N° **délibération** : 2018\_42

En application de l'article 130-1 du code de l'urbanisme et de l'article l311-1 du Code Forestier, le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de permis de construire au lieu dit Chemin du Faliconnet, il est nécessaire de procéder au défrichement d'environ 650 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AI 220 ex parcelle AI 24 divisée dont le plan cadastral est joint en annexe de la présente délibération.

L'architecte conseil de la commune Mme Hélène MOREILHON et la société AZUR Géologique procédera ensuite à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de FALICON.

le Maire demande donc à l'assemblée d'autoriser l'architecte Mme Hélène MOREILHON et la société AZUR Géologique à procéder à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de FALICON,

Le maire demande également à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la demande de défrichement exposé ci-dessus,
- autorise Mme Hélène MOREILHON et la société AZUR Géologique à procéder à la demande de défrichement au nom de la commune de FALICON,
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

DECISION ADOPTÉE PAR : 16 voix pour

#### 8 - Demande de Subventions Projet d'Ecole

N° **délibération** : 2018\_43

Par délibération en date du 26 mars 2012 et du 22 mai 2018, la commune a validé le principe de création d'une école de sept classes aux abords du village sur un terrain se trouvant au bout de la route de l'Iera.

Le projet dont le montant est estimé à 3 143 300 € HT (3 771 960 € TTC) a été délégué au SIVOM Val de Banquière.

Ce syndicat en assume la maîtrise d'ouvrage déléguée et met en œuvre cette opération dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que sous l'école soit également construit un parking public de 80 places environ.

A ce jour, l'opération est en phase de concours, laquelle permettra de choisir un maître d'œuvre.

Afin de mener à bien cette construction, il est nécessaire de pouvoir obtenir les subventions de différents partenaires institutionnels que sont l'Etat au titre de la DETR 2019 mais aussi le Département des Alpes Maritimes, la Région PACA et la CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Propose :**

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de tous les financeurs visés ci-dessus des subventions d'un

**montant aussi élevé que possible.**

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

